
REMARQUES LIMINAIRES:

Forme:

Par souci de concision, la *forme masculine* employée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Version officielle

La version française de ces directives fait foi.

1. Mandat

Les classements des championnats valaisans du semi-marathon et du marathon seront établis par le responsable désigné par la FVA.

2. Catégories et âges

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Hommes et Femmes | Moins de 40 ans |
| Hommes et Femmes vétérans | Dès 40 ans |

3. Classement scratch

Les premiers du classement « scratch » seront classés dans la catégorie Hommes quel que soit leur âge. Cela signifie que dans le classement des Hommes, il pourrait y avoir des Vétérans. Ces derniers devront également être classés chez les Vétérans.

4. Sont considérés comme Valaisans

Les athlètes habitants en Valais, licenciés dans un club valaisan (affilié FVA)
Les athlètes hors canton licenciés dans un club valaisan (affilié FVA)
Un athlète valaisan licencié dans un club non valaisan ne pourra pas être considéré comme Valaisan, un sportif ne peut pas obtenir des titres dans deux cantons suisses.

5. Proclamation des résultats et récompenses

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

6. Devoirs des athlètes

En matière de dopage, les athlètes doivent se conformer aux directives d'antidoping de Swis Sport Integrity. L'athlète devra être présent pour recevoir son prix (*ou se faire représenter*).

7. Délégué responsable de la fédération valaisanne

Pour 2023, Bernard Mayencourt est la personne mandatée par la fédération pour établir les classements annuels et les statistiques.

Bernard Mayencourt
Responsable

Pierre-Michel Venetz
Président